REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

---

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

---

DECRET N° 78-15 du 2 février 1978

portant nomination des Directeurs au Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi Fondamentale du 26 août 1977 ;

VU le Décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;

VU le Décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

VU l'Ordonnance n° 75-21 du 24 mars 1975, fixant la composition du Cabinet du Président de la République et la structure des Ministères ;

VU le Décret n° 75-230 du 18 septembre 1975, portant attributions, réorganisation du Ministère de l'Information et de l'Orientation Nationale ;

SUR Proposition du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin,

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 janvier 1978,

D E C R E T E :

Article 1er :- Le Camarade ALAGBADA Noël est nommé Directeur de l'Information et de la Propagande.

Article 2 :- Le Camarade NOUDEHOU Hospice est nommé Directeur de Publication de l'Organe de Militantisme Révolutionnaire EHUZU.

Article 3 :- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui aura effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 2 février 1978
Pour le Président de la République,
Le Ministre de l'Industrie et de
l'Artisanat, chargé de l'intérim,

Barthélémy OHOUENS

.../...

Le Ministre Délégué auprès du
Président de la République, chargé de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale,

Martin Dohou AZONHIHO

Le Ministre des Finances,

Isidoe AMOUSSOU

Ampliations :- PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 SPD 2 MF-MISON 8 Autres Ministères 13 DPE-DGAJL-INSAE 6 IGE 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 Services Int. 4 UNB-FASJEP-BN 6 DB-DCF-Solde 6 Trésor-DI 8 DIP-EHUZU 6 Intéressés 2 JORPB 1.